

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Juillet 2011

Les Conseillers Municipaux se sont réunis le mardi vingt six juillet deux mille onze à vingt heures trente, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Aubague, Maire.

**Présents** : Mrs Jean-Paul Aubague, André Forest, Christophe Balvay, Jacques Thord, Christian Chevalier, Bernard Perrin, Stéphane Charvet et Mmes Nathalie Carré et Séverine Da Silva.

**Absent excusé** : M. Patrick Chatelet

**Absent** : M. Jean-Marie Delon

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine Da Silva.

### **1 -** INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS SUR LES DIFFERENTES REUNIONS INTERCOMMUNALES

✓ **Communauté de Communes de Matour et sa Région** :

Le Maire donne des informations relatives à l'évolution des intercommunalités.

✓ **SIVU « Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne »** :

Nathalie CARRE et Séverine DA SILVA ont participé à la réunion du 07 juillet dernier afin de préparer la rentrée de septembre prochain : renouvellement de contrats pour certains agents, tarifs halte garderie, prêt du minibus ...

✓ **SIVOS des Grosne** :

Nathalie CARRE informe du recrutement à compter de septembre prochain de Coralie DAILLY durant le congé de maternité de Elodie GRENET à la maternelle de St Pierre le Vieux.

## **2 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE :**

Le Maire rappelle que l'ouverture des plis pour les travaux de l'Ecole a eu lieu le jeudi 30 juin dernier à 14 heures ; après vérification par le Cabinet d'Architecture « Atelier du Triangle » et une nouvelle réunion ce jour en Mairie, le Maire propose l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes les mieux disantes,  
le Conseil Municipal,  
décide de retenir les entreprises avec les offres les mieux disantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Prix H.T.</b>
5- Démolitions- VRD Gros Œuvre -Espaces verts	<b>BURILLER</b> (Paray le Monial)	<b>75 998.61€</b>
6- Charpente - Couverture-Zinguerie	<b>GRESSARD</b> (Cluny)	<b>22 642.89 €</b>
10- Menuiserie Alu- Serrurerie	<b>ROLLET</b> (Crèches sur Saône)	<b>11 460.00 €</b>
11-Menuiserie bois intérieures et extérieures	<b>LAFFAY</b> (Saint Léger sous la Bussière)	<b>10 017.53 € + 1 692.55 € (option parquet)</b>
12-Plâtrerie-Peinture-Isolation	<b>PERROTIN</b> (Meximieux)	<b>18 597.81 €</b>
14-Plomberie-Sanitaires-Chauffage-VMC	<b>MULOT</b> (Dompierre les Ormes)	<b>14 121.42 €</b>
16- Electricité	<b>non retenue</b>	<b>-</b>
18- Carrelage-Faiences	<b>EVIEUX</b> (St Cyr sur Menthon)	<b>2 759.84 €</b>
19- Sols collés	<b>TML</b> (Mâcon)	<b>2 981.08 €</b>
35- Elevateur	<b>ARATAL</b> (Charnay lès Mâcon)	<b>17 195.00€</b>

Dit que pour l'attribution du lot « Electricité », la décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal et charge le Maire de négocier l'offre la mieux disante.  
Après discussion, le Conseil Municipal, décide de retenir l'option parquet dans la salle de classe existante,

Autorise le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

## **3 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

✓ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunal**  
**Fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais avec intégration des communes de Pierreclos et Vérosvres**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Matour et sa Région du 16 juin 2011 ;

Soulignant que notre Communauté de communes a eu le plaisir d'accueillir le 1<sup>er</sup> juin 2011 Monsieur le Préfet François PHILIZOT sur le territoire pour une réunion de travail autour de ce dossier, le Maire rappelle que notre Communauté de Communes a considérablement augmenté ses compétences depuis le 30 décembre 1992 pour obtenir l'un des 5 plus fort CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) des Communautés de Saône et Loire et s'affirmer comme un interlocuteur reconnu de nos partenaires (Etat, Région, Département...).

Le Maire expose que la commune est appelée à se prononcer au plus tard le 20 Août 2011 sur le projet de SDCI que M. le Préfet de Saône et Loire nous a adressé le 17 mai dernier.

Le Président rappelle que ce projet propose en son action 25 de fusionner la Communauté de communes de Matour et sa Région avec celle du Maconnais Charolais en intégrant la commune de Pierreclos pour arriver à une population amalgamée de 7334 habitants.

Le Président indique également que ce projet propose en son action 26 de fusionner la Communauté de communes du canton de Charolles avec la Communauté de communes du Val de Joux, ce que ne souhaite pas la commune voisine de Vérosvres qui désirerait rejoindre notre intercommunalité.

Le Maire précise que l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 fixe la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants, tout en précisant que ce seuil n'est pas applicable aux Communautés de communes dont le territoire comprend des zones de montagne et que ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces.

Considérant que la population actuelle de chacune des deux Communautés de Communes est inférieure au seuil préconisé par la loi de 5000 habitants;

Considérant que les deux Communautés de communes sont complémentaires de par leur situation géographique et qu'elles travaillent déjà ensemble dans le cadre de différentes structures telles que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, le PAYS Sud Bourgogne, le SPANC du Clunisois... ;

Considérant que plusieurs communes de chacune des deux Communautés travaillent déjà ensemble dans le cadre de différents Syndicats (SYDESL, Syndicat des Eaux de la Haute Grosne, SIVU Enfance et Jeunesse, différents SIVOS...etc),

Considérant les contacts précédents entre les deux Communautés de communes et notamment en 2005, lors de la demande présentée le 28 mai 2005 par le Président de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais de fusion avec notre Communauté de Communes ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*<sup>1</sup>,

➤ EMET un avis favorable au projet de SDCI adressé par le Préfet de Saône et Loire proposant de fusionner la Communauté de communes de Matour et sa Région avec celle du Mâconnais Charolais en intégrant la commune de Pierreclos sous les réserves suivantes :

- que la commune de Vérosvres soit intégrée au projet de périmètre de la future Communauté de communes ;
- que les conseils municipaux concernés par l'opération approuvent dans chacune des deux Communautés de communes la fusion à la majorité légale requise;
- que les deux Communautés de communes et les communes concernées reçoivent des services de l'Etat, avant le délai obligatoire des 3 mois pour délibérer, l'étude d'impact budgétaire et fiscal indispensable pour se prononcer sur cette fusion et que cette étude ne démontre pas l'obligation d'augmenter la pression fiscale sur le contribuable ;

➤ DEMANDE que la fusion ne prenne effet qu'une fois les réserves levées courant de l'année 2013, afin de laisser aux deux Communautés de communes et aux communes impactées l'année 2012 pour se préparer statutairement, budgétairement et fiscalement à la mise en place de la nouvelle Communauté de communes.

➤ CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la communauté de communes.

### ✓ Modification article 5 des statuts de la communauté de communauté de communes de Matour et sa région

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR et sa REGION et notamment l'article 5 listant les compétences attribuées à ladite Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2011 ;

Après avoir rappelé les principales compétences de la Communauté de Communes publiées dans l'arrêté préfectoral n° 10/05.305.2-1, le Maire précise que M. le Préfet de Saône et Loire a suggéré le 15 mai dernier de procéder à une modification statutaire pour réaliser l'opération communautaire « Réhabilitation lourde de bâtiments au centre de Matour » qui a pour objectif, en complément de logements sociaux de qualité environnementale, d'offrir des

services publics à la population avec création d'une Maison de services publics, relocalisation de l'Office de tourisme communautaire, réaménagement d'un cabinet médical.

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité le 16 juin dernier, de modifier l'article 5 des statuts Communautaires en intégrant l'extension de compétence suivante :

Type compétence	Nouvelle compétence
III - compétence supplémentaire	<b>Réalisation, entretien et gestion de la Maison des services publics à Matour.</b>

Indiquant que le Conseil municipal doit aujourd'hui statuer à la majorité qualifiée, le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant l'extension de compétence précitée, approuvées par le Conseil Communautaire le 16 juin dernier.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,  
⇒ ADOPTE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant l'extension de compétence précitée, approuvée par le Conseil Communautaire le 16 juin dernier ;  
⇒ CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

**✓ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**  
**Extension du périmètre du SIE de la Haute Grosne aux communes de La Chapelle du Mont de France, Cluny et Lournand**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Le Maire expose que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma de coopération départemental et précise que ce projet de SDCI propose en son action 90 d'étendre le SIE de la Haute Grosne aux communes de La Chapelle du Mont de France, Cluny et Lournand.

Considérant qu'aucune étude d'impact technique, juridique, budgétaire et financière indispensable n'étaye et ne justifie cette proposition d'extension de périmètre ;

Considérant que le SIE de la Haute Grosne créé en janvier 1951 est constitué de 15 communes rurales de moins de 1 000 habitants pour une population amalgamée totale de 5 042 habitants ;

Considérant que la commune de Cluny, par la seule taille de sa population, représente autant d'habitants que les 15 communes actuelles du SIE de la Haute Grosne et que son

intégration au Syndicat modifierait en conséquence le caractère rural et le mode de fonctionnement du SIE ;

Considérant la différence de mode de gestion entre les communes de La Chapelle du Mont de France qui est en régie avec du personnel dédié au service de l'eau potable, Cluny qui est en prestation de services, Lournand qui est en affermage comme le SIE de la Haute Grosne ;

Considérant la différence importante dans les prix de vente de l'eau potable entre le SIE de la Haute Grosne et les 3 communes précitées qu'il semble difficile d'harmoniser à court terme ;

Considérant que les communes de La Chapelle du Mont de France, Cluny et Lournand sont propriétaires de leurs réseaux et installations et mettent en place, à l'exemple de La Chapelle du Mont de France, des protections de captages des sources communales ;

Le Maire précise que le SIE de la Haute Grosne, lors de sa séance du 27 juin 2011, s'est prononcé défavorablement sur le projet de la SDCI.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ EMET un avis défavorable au projet de SDCI adressé par le Préfet de Saône et Loire proposant en son action 90 d'étendre le SIE de la Haute Grosne aux communes de La Chapelle du Mont de France, Cluny et Lournand sans qu'il ait été préalablement évalué les conséquences techniques, juridiques budgétaires et financières d'une telle extension de périmètre ;

➤ CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, et au siège du SIE Haute Grosne.

#### **4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS :**

Le Conseil Municipal, décide,

l'attribution de subventions au titre de l'année 2011 :

Amicale des Donneurs de sang de Matour et sa Région	150.00 €
Clique des Sapeurs Pompiers de Matour	120.00 €
Comité des Fêtes de Trambly	800.00 €
Bibliothèque de Trambly	700.00 €

#### **5- TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL :**

Après exposé du Maire,

le Conseil Municipal, fixe les nouveaux tarifs des concessions de terrain au cimetière de Trambly, avec effet au 1<sup>er</sup> Août 2011, qui se substitue à la délibération prise le 16 novembre 2001 :

<i>Pour les Habitants de Trambly ou les personnes payant un impôt dans la Commune</i>	<i>Pour les personnes ne résidant pas dans la Commune ou n'acquittant aucune taxe communale</i>
<b>Concession Trentenaire : 50.00 €/M2</b>	<b>Concession Trentenaire 100.00 €/M2</b>

<b>Concession Cinquantenaire :</b> 100.00 €/M2	<b>Concession Cinquantenaire</b> 200.00 €/M2
---	---

- dit que les ventes de concessions perpétuelles sont supprimées.

La taxe d'inhumation pour toutes les inhumations effectuées au cimetière de Trambly est fixée à 30.00 €.

## **6- VENTE DE TERRAINS**

Le Maire donne connaissance d'une demande d'achat de terrains sur la zone d'activités de Pari Gagné présentée par la Sarl ZIEGER Terrassements.

Il indique aussi que cette société souhaiterait acquérir une partie du terrain appartenant à la Communauté de Communes, située à l'arrière de la station d'épuration, ex. BB. Plumes.

Après discussion, le Conseil municipal,

Décide la vente des terrains communaux cadastrés, section B 467 (6a70ca), 468 (17a43ca), et 469 (19a37ca) pour un total de 43a 50ca lieu dit «La Mardouze », au prix de 10 € le m2 à la Sarl ZIEGER Terrassement.

Autorise le Maire l'acte de vente notarié correspondant.

## **7 - DOSSIER « VILLAGES AVENIR » :**

Le Maire informe l'assemblée que le projet de réhabilitation des bâtiments « Domas », réalisé par le Cabinet d'Architecture «l'Atelier du Triangle » sera présenté le vendredi 26 Août prochain à M. Salvêque, Architecte des Bâtiments de France à Mâcon.

## **8- QUESTIONS DIVERSES :**

### **Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi de M. Claude NOEL prend fin le 31 Juillet prochain.

Le Conseil Municipal, décide de recruter par le biais du Pôle emploi M. Philippe GUIGUE-BLONDIAUX , en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une période de six mois sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire, avec effet au 1<sup>er</sup> Août 2011. Les modalités du planning de travail seront définies en accord avec l'intéressé.

Autorise le Maire ou son premier Adjoint à signer tous documents (convention et contrat de travail) relatifs à ce recrutement.

### **Ligne de Trésorerie :**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire sur les besoins ponctuels de trésorerie,

Le Conseil Municipal,

Décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 € sur une durée d'un an à compter du 01 Octobre 2011,

Autorise le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

### **Droit de préemption :**

Le Maire donne connaissance d'une déclaration d'aliéner un bien ; il s'agit d'une maison d'habitation cadastrée B 673, 4 Passage Célestine, dans le périmètre du droit de préemption (propriété G. Duperret). Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter pour cette vente et charge le Maire de notifier cette décision auprès de l'Etude Notariale Crivelli/Saulnier à Cluny 71250 chargée de la rédaction de l'acte.

### **Salle du Mille Club et Restaurant scolaire :**

André Forest, Adjoint, responsable des Bâtiments communaux présente et commente le contrat établi par l'entreprise Perrier de Marcigny relatif à une visite d'entretien des installations de cuissons et frigorifiques de la salle communale du « Mille Club » et de la gazinière du restaurant scolaire ; ces contrôles nécessaires s'élèvent à la somme de 526.00 € H.T ; le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **Agence Postale Communale :**

En raison des congés annuels de Mme Colette Chaintreuil, l'Agence Postale communale sera fermée du 06 Août au 20 Août prochain.

### **Appel d'Offre Extension Ecole :**

Le Maire informe les Elus d'une erreur de réception par La Poste de l'offre de l'Entreprise Paray Lino domiciliée à 71600 Paray le Monial pour le dossier cité en objet ; le Conseil Municipal, décide de rembourser les frais engagés par l'entreprise Paray Lino pour un montant de 36.77 € TTC.

### **Le Journal de Saône et Loire :**

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 8 juillet 2011 proposant de mettre notre commune à l'honneur dans une double page de ce quotidien, à l'automne prochain.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal  
vendredi 23 septembre 2011 à 20h30, salle de la Mairie.**